Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE

23 SEP. 2011 A LA SOUS-PRÉFICATURE DE SAVERNE

COMMUNE DE SCHWENHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus: 15 Conseillers en fonction: Conseillers présents:

14

Date de convocation:

25 août 2011

Séance du 5 septembre 2011

Sous la présidence de Monsieur Alain KOEHLER, Maire de la Commune de SCHWENHEIM.

PRESENTS: M. Alain KOEHLER, Maire

M. Jean-Marie JAEGER, adjoint au maire

M. Pierre LAMBALOT, adjoint au maire

M. Patrick CHRISTMANN, conseiller municipal

M. Gérard EICHERT, conseiller municipal

Mme Clarisse JAEGER, conseillère municipale

M. Philippe JUNG, conseiller municipal

Mme Gabrielle LIENHERR, conseillère municipale

M. Thierry ROLLING, conseiller municipal

Mme Karima SCHERRER, conseillère municipale

M. Christian SCHMITT, conseiller municipal

M. François SCHNEIDER, conseiller municipal

M. Dominique TROESCH, conseiller municipal M. Denis WATTRON, conseiller municipal

EXCUSES: M. Joseph LERCH, conseiller municipal

Assistait en outre à la séance :

M. OELSCHLAEGER Gabriel, secrétaire de mairie

Le conseil municipal, dûment convoqué en application du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L. 5211-1 et L. 2121; art. L 2121-10; art. L 2121-11) s'est réuni sous la présidence de M. Alain KOEHLER, le lundi 5 septembre 2011, à vingt heures trente minutes, en séance ordinaire.

4. Prescription de la révision du PLU.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des dispositions du code de l'urbanisme concernant les plans locaux d'urbanisme (PLU).

Les dispositions du code de l'urbanisme indiquent les modalités de révision des PLU et imposent que le conseil municipal délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

Cette concertation doit se dérouler tout au long de la procédure, jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-6 et L.300-2;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2004 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune, révisé suite à une procédure simplifiée le 20 octobre 2008, et modifié les 6 et 28 octobre 2010.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, décide :

- de prescrire la révision du PLU et d'énumérer les objectifs poursuivis :
 - Redéfinir les secteurs constructibles de la commune pour assurer son développement
 - Redéfinir les modalités d'intégration paysagère de la commune
 - Faire évoluer le règlement pour le rendre mieux applicable
 - Permettre l'évolution des constructions existantes à proximité du ruisseau
 - Assurer la conformité du PLU avec les évolutions du code de l'urbanisme

- de soumettre le projet de révision du PLU à la concertation avec la population et les associations locales, selon les modalités suivantes :
 - les études seront tenues à la disposition du public, à la mairie, pendant toute la durée de l'élaboration jusqu'à l'arrêt du projet de PLU. Le dossier sera constitué et complété au fur et à mesure de l'avancement des études;
 - le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, et faire connaître ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet;
 - une information régulière sera insérée dans le bulletin municipal ;
 - une réunion publique sera organisée pour présenter le projet de révision ;
 - une permanence sera organisée pour recueillir les observations de la population et pour répondre aux interrogations ;
 - une réunion des personnes publiques associées, à laquelle seront associées les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, sera organisée;
- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service, nécessaires à la réalisation de la révision du PLU;
- de demander, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, que les services de la Direction Départementale de l'Equipement soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite des études et de la procédure de révision du PLU;
- de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais d'études et matériels, nécessaires à la révision du PLU;
- de solliciter toute aide ou subvention susceptible d'être versée pour la révision d'un PLU;
- d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU, au budget de l'exercice considéré en section investissement (opération d'équipement n° 57, chapitre 20, article 202);

Conformément aux dispositions des articles L.121-4, L.123-6 et L.123-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération est notifiée :

- au préfet du Bas-Rhin

- au Sous-Préfet de Saverne,
- aux Présidents du Conseil Général et du Conseil Régional,
- au Président du syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la région de Saverne
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,

Conformément à l'article R.130-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération est transmise pour information au président du Centre National de la Propriété Forestière.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier peut être consulté en mairie de Schwenheim aux heures habituelles d'ouverture.

Pour : 14

Contre: 0

Abstention: 0

Certifié exécutoire

Ont signé tous les membres présents

Compte tenu de la transmission

En Sous-préfecture le 15.09.2011

De la publication le 15.09.2011

Fait à Schwenheim, 15.09.2011

Le Maire

Le Maire

Pour copie conforme

Alain X